

ANNEXES

Seront annexés au présent contrat de bail :

- l'état des lieux établi lors de la remise de clés, de manière contradictoire entre les Parties et signé par toutes les Parties. À défaut de cet état des lieux, le Locataire sera réputé avoir reçu l'objet loué en parfait état.
- le cas échéant, l'inventaire des meubles loués et de leur état
- le certificat énergétique PEB
- le cas échéant, le document explicatif « Comment aérer son habitation correctement ».
- autres annexes :

Il est expressément convenu par les Parties que les annexes font partie intégrale du présent contrat de bail